

## DÉCLARATION.

En donnant le nom de "saint" ou de "bienheureux" à des personnages qui n'ont pas été élevés sur les autels, nous déclarons que nous n'entendons le faire qu'au sens autorisé par les décrets d'Urbain VIII. En outre nous soumettons cet ouvrage et notre personne au jugement du Saint-Siège, désavouant de cœur et de bouche tout ce qui, contre notre volonté, ne serait point conforme à l'enseignement de la sainte Eglise, notre mère, dans l'obéissance de laquelle nous voulons vivre et mourir.